



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 27/02/2026

Nombre de membres en exercice : 13 - Présents : 11 - Votants : 13

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, M Benoît COUTEAU, M Vincent CAILLÉ, Mme Sylvie CHATELLIER adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M Sébastien BESSON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, M Richard LOPEZ, M Rodolphe BORRÉ

Absents excusés : Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ)
Mme Gwladys ROUSSEAU (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)

Secrétaire de séance : M Rodolphe BORRÉ

2026-03-05-012 – Convention relative aux manifestations aux Yolais

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Considérant, les associations qui pourront organiser des manifestations festives sur le site des Yolais

Considérant, qu'il est apparu important d'encadrer l'organisation des événements ponctuels,

Il est proposé les dispositions suivantes :

Principales dispositions

- Autorisation écrite obligatoire de Monsieur le Maire, demandée au minimum **un mois avant l'événement**.
- Transmission d'un dossier précisant l'objet, le programme et le matériel utilisé.
- Accès strictement interdit aux bâtiments du site.
- Obligation de baliser les zones dangereuses et de garantir la sécurité du public.
- Possibilité pour la commune d'interrompre immédiatement la manifestation en cas de manquement grave.

Environnement et responsabilités

- Interdiction du plastique jetable.
- Tri des déchets obligatoire et terrain rendu propre.
- Respect de la faune et de la flore.

L'organisateur doit disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant le public et les risques environnementaux et transmission à la commune en même temps que le dossier de présentation de l'événement.



La commune décline toute responsabilité en cas d'incident ; le nettoyage et les réparations éventuelles sont à la charge exclusive de l'organisateur.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Rodolphe BORRE

Le Maire
Stéphane ENTÈME